

**GROUPEMENT PREVENTION ET PREVISION
DES RISQUES**

Service risques technologiques

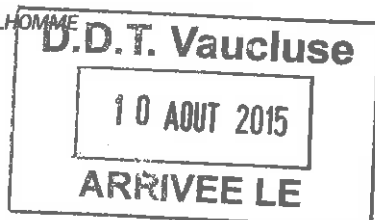
Affaire suivie par : Cne JALABERT et Lt BELHOMME

☎ : 04.90.81.69.00

☎ : 04 90 81 67 81

sdis_prevention@sdis84.fr

Nos Réf : GPPR/N° 635 AJ/CA



Avignon le **06 AOUT 2015**

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
de Vaucluse
à

DDT 84
378 Avenue Jean Jaurès
BP 93
A l'attention de M. Pascal LE BIANNIC
84200 CARPENTRAS

OBJET : Sécurité contre l'incendie. Etude code du travail
Centrale solaire photovoltaïque
Chemin de Saint Clou - Lieu-dit La Combe
84330 CAROMB

REFERENCE : Votre transmission du 09 juin reçue le 22 juin 2015
Permis de construire PC08403015C0014
Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° I84030-00048



GENERALITES

DEMANDEUR : Monsieur CONIL Thierry - SAS LCS Energie 3
215, rue Samuel Morse - Triade II - 34000 Montpellier

AUTEUR : Atelier MG
1300, avenue Albert Einstein - 34000 Montpellier

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le présent dossier prévoit l'aménagement d'une centrale photovoltaïque de plein air composée de 15 960 panneaux photovoltaïques sur une surface de 9,5 hectares répartis sur 3 sites différents.

Le projet est implanté sur deux sites différents :

- zones A et B : terrain cadastré section C, parcelles n° 835 à 837, 858 à 860, 864, 867, 874, 880, 881, 884, 886, 887, 889, 890 et 894.
- zone C : terrain cadastré section C, parcelles n° 396, 403 à 409, 411, 834, 841, 842 à 875, 883, 892, 1192, 1195, 1196, 1199 et 1200

L'ensemble de ces parcelles représentent une superficie de 115 233 m² et sont situées à 2 km dans le sud de l'agglomération de Caromb.

PRESENTATION :

Ce projet d'aménagement aura les caractéristiques et équipements suivants :

- Surface clôturée : 7,6 hectares
- Surfaces des capteurs : 2,6 hectares répartis en 617 tables de 20 panneaux photovoltaïques en silicium cristallin à haut rendement (zones A et B)
- 362 tables de 10 panneaux photovoltaïques en silicium cristallin à haut rendement (zone C)
- Une sous station de distribution (onduleurs/transformateur 20 kV) installée dans le bâtiment existant (environ 100 m²)

- Puissance crête : environ 5 MWc
- 146 m² de bâtiments techniques dont :
 - un poste de livraison : 30 m²
 - 4 postes de conversion : 24 m² chacun
 - un poste de stockage : 20 m²

IMPLANTATION

Les zones A et B sont implantées lieu-dit « la Combe » en zone rurale et agricole entre les communes de Carpentras au sud et Caromb au nord. Les zones A et B sont actuellement en friche avec quelques habitations éparses, la zone C est située au sein de la déchetterie intercommunale.

CLASSEMENT

Bâtiments liés à l'exploitation

Ces locaux ne recevront pas de public, ils sont visés par le code du travail.

Il n'y a pas de présence humaine sur le site, sauf à l'occasion de travaux d'entretien et de vérification.

ANALYSE REGLEMENTAIRE

RISQUES PARTICULIERS

Le projet n'est pas situé dans une zone à risques particuliers.

DESSERTE :

Zone A :

Ce site est accessible via la départementale 13 puis le chemin de Saint-Clou par 2 accès au nord.

Zone B :

Ce site est accessible via la départementale 13 puis le chemin de Saint-Clou par 1 accès au nord.

Zone C :

Ce site est accessible :

- à l'est par la départementale 70 et l'accès à l'actuelle déchetterie.
- au sud par le chemin de la Combe via la départementale 974.

Les 3 sites sont desservis par des pistes internes d'une largeur de 4 m permettant de circuler dans l'enceinte.

Le site sera clôturé par des panneaux semi rigides de 2 m de hauteur.

Aucun renseignement n'est fourni concernant la largeur entre chaque rangée de modules.

Aucun renseignement n'est fourni concernant l'emplacement des différents bâtiments et leur accès par les véhicules de secours.

Aucune placette de retournement adaptée aux véhicules PL n'est prévue en bout des voies en impasse de plus de 60 m.

INSUFFISANT

(voir mesures n° 1, 2, 3, 4)

MOYENS DE SECOURS et ÉLÉMENTS CONCOURANT A LA SECURITE ET A LA MISE EN SECURITE

- Des extincteurs de type CO₂ seront installés dans la sous-station (local onduleurs) et le bâtiment livraison.
- Aucun renseignement n'est fourni concernant l'isolement des locaux de service (livraison et distribution).
- Aucun renseignement n'est fourni concernant la mise en place d'un plan de sécurité faisant apparaître le plan de masse renseigné des accès, moyens de secours, hydrants et numéro d'urgence destinés aux sapeurs-pompiers en cas d'intervention sur le site.

INSUFFISANT

(voir mesures n° 5, 6, 7, 8, 9, 10)

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Au regard de l'annexe 9 du règlement opérationnel du SDIS de Vaucluse arrêté par Monsieur le Préfet, la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un poteau d'incendie assurant un débit minimum de 60 m³/h pendant 2 heures, et situé à moins de 100 m de l'entrée de chaque site.

Il n'y a pas de défense extérieure contre l'incendie à proximité du projet.

Il est prévu l'implantation d'une ou deux réserves d'eau souples de 120 m³ avec poteau d'aspiration et situées à l'intérieur du site.

Aucun renseignement n'est fourni concernant le maintien en eau.

INSUFFISANT
(voir mesure n°11.)

Mesures pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

- 1) Réaliser une voie d'accès au site de 5 m de large stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10 m.
- 2) Créer à l'intérieur du site des voies de circulation d'une largeur de 5 m permettant :
 - de quadriller le site (rocares et pénétrantes)
 - d'accéder en permanence à chaque construction (locaux techniques)
 - d'accéder aux éléments de la DECI (PI et/ou réserve d'eau)
 - d'atteindre à moins de 100 m tout point des divers aménagements.
- 3) Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse supérieures à 60 m (Cf. annexe RO).
- 4) Permettre au moyen d'une voie périphérique de 5 m de large externe au site, l'accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre l'exploitation et l'environnement ou les tiers.
- 5) Afficher un plan de sécurité faisant apparaître le plan de masse renseigné des accès, moyens de secours, hydrants et numéro d'urgence destinés aux sapeurs-pompiers en cas d'intervention.
- 6) Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger pour le public riverain.
- 7) Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – Attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.
- 8) Installer un téléphone fixe à l'intérieur du site afin de pouvoir contacter les services de secours.
- 9) Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS (un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéosurveillance).
- 10) Enfouir des câbles électriques de restitution du réseau.

- 11) Mettre en place un poteau d'incendie normalisé de 100 mm, raccordé à une canalisation de 100 mm, et présentant un débit réglementaire de 60 m³/h pendant 2 heures ou une réserve d'eau de 120 m³ sur chacun des trois sites. Le cas échéant, les citernes doivent être reliées à un poteau d'aspiration normalisé de couleur bleu. En outre, les citernes doivent bénéficier d'une aire d'aspiration de 8m x 4 m et d'un panneau portant la mention « volume disponible en m³ » en lettre blanche sur fond rouge. Ces poteaux ou réserves devront être situés à moins de 100 m de l'entrée des sites.

Compte tenu de l'insuffisance des voies de desserte sur les trois sites, des moyens de secours prévus et de la défense extérieure contre l'incendie ne permettant pas l'intervention efficace des services de lutte contre l'incendie, j'émet un **AVIS DEFAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Départemental Adjoint



Colonel Marc MOSSÉ

